

3. LICENCES INTERNATIONALES DE KARTING POUR PILOTES & CODE DE CONDUITE

- Article 3.1: Généralités
- Article 3.2: Application
- Article 3.3: Degrés de Licences
- Article 3.4: Qualification des Pilotes pour les degrés de Licences
- Article 3.5: Validité des Licences internationales
- Article 3.6: Code de Conduite sur Circuits de Karting

3.1 GÉNÉRALITÉS

La délivrance de toutes les Licences internationales de Karting pour Pilotes est régie par le Code Sportif International (et notamment par les Articles 3.9, 9.1/9.17 & 20) et par l'Annexe L dudit Code.

Les licences de Concurrents ne pourront en aucun cas être délivrées à des personnes n'ayant pas atteint l'âge de la majorité légale leur conférant entière capacité juridique.

3.2 APPLICATION

La participation à toute Compétition inscrite au Calendrier Sportif International de la CIK-FIA nécessite de la part de tout Pilote qu'il soit porteur d'une Licence internationale de Pilote de Karting.

3.3 DEGRÉS DE LICENCES

a. Les Licences Internationales de Karting sont délivrées par l'ASN du demandeur. La date de naissance doit être mentionnée sur la Licence. Les degrés pour Pilotes sont établis comme suit:

- DEGRÉ A: Championnats, Coupes et Trophées FIA Karting du Groupe 1 & 2; Compétitions internationales du Groupe 1 & 2;
- DEGRÉ B: Championnats, Coupes et Trophées FIA Karting du Groupe 1 & 2; Compétitions internationales du Groupe 1 & 2;
- DEGRÉ C: Championnats, Coupes et Trophées FIA Karting du Groupe 1 & 2; Compétitions internationales du Groupe 1 & 2; Compétitions de Superkart non mentionnées ci-dessus.
- DEGRÉ D: licence permettant aux personnes qui ne détiennent pas normalement de Licence de compétition de participer à certaines Compétitions de caractère spécifique, réservées à des karts de moins de 15 CV (type Formule Monde ou karts de location propulsés par des moteurs industriels), et dont les engagements sont internationaux. La Licence n'est valable que pour des Compétitions internationales uniques, approuvées chacune par la CIK-FIA comme étant ouvertes aux détenteurs d'une Licence de Degré D, et indiquées comme telles sur le Règlement Particulier de la Compétition.

b. Les Pilotes titulaires d'une Licence de Degré «B», ayant terminé parmi les 6 premiers d'un Championnat, Coupe ou Trophée FIA Karting du Groupe I auront l'obligation de se voir délivrer une Licence de Degré «A» l'année suivante.

3.4 QUALIFICATION DES PILOTES POUR LES DEGRÉS DE LICENCES

3.4.1 - Degré «D»

La Licence de Degré «D» est délivrée par l'ASN du demandeur et ne requiert aucune période probatoire de qualification. Le demandeur doit atteindre ses 12 ans dans le courant de l'année civile d'émission de la Licence.

La Licence de Degré «D» est valable pour une seule Compétition,

3. INTERNATIONAL KARTING LICENCES FOR DRIVERS & CODE OF DRIVING CONDUCT

- Article 3.1: General
 - Article 3.2: Application
 - Article 3.3: Licences grades
 - Article 3.4: Drivers' qualification for Licence grades
-
- Article 3.5: Validity of international Licences
 - Article 3.6: Code of Driving Conduct on Karting Circuits

3.1 GENERAL

The issuing of all international Karting Licences for Drivers is governed by the International Sporting Code (and in particular Articles 3.9, 9.1/9.17 & 20) and by Appendix L thereof.

Entrants' licences may not be delivered to persons who are still under age and do not have full legal capacity.

3.2 APPLICATION

To participate in any Competition entered on the International Sporting Calendar of the CIK-FIA, a Driver must hold a Karting Driver's international Licence.

3.3 LICENCE GRADES

a. International Karting Licence are issued by the applicant's ASN. The date of birth must be mentioned on the Licence. The grades for Drivers are established as follows:

- GRADE A: FIA Karting Group 1 & 2 Championships, Cups and Trophies; Group 1 & 2 international Competitions;*
- GRADE B: FIA Karting Group 1 & 2 Championships, Cups and Trophies; Group 1 & 2 international Competitions;*
- GRADE C: FIA Karting Group 1 & 2 Championships, Cups and Trophies; Group 1 & 2 international Competitions; Superkart Competitions not mentioned above.*

- GRADE D: this licence allows the participation of persons not normally holding competition Licences in certain special purpose Competitions reserved for karts of less than 15 HP (World Formula type or rental kart type powered by industrial engines), and in which there are international entries.

The Licence is valid only for specific international Competitions which must have been individually approved by the CIK-FIA as open to Grade D Licence holders, and indicated as such on the Supplementary Regulations of the Competition.

b. Drivers holding a CIK-FIA Grade "B" Licence having been classified in the top 6 of a FIA Karting Group I Championship, Cup or Trophy shall be issued with a Grade "A" Licence the following year.

3.4 DRIVERS' QUALIFICATION FOR LICENCE GRADES

3.4.1 - Grade «D»

The Grade «D» Licence is issued by the applicant's ASN and does not require a qualifying period of probation. The applicant must reach his 12th birthday during the calendar year in which the Licence is issued.

The Grade «D» Licence is valid for only one Competition, the name

dont le nom et la date doivent être apposés sur la Licence par l'ASN qui la délivre.

Il doit être indiqué sur la Licence le statut du détenteur et s'il lui est permis de conduire dans la Compétition.

Il n'existe pas de limite quant au nombre de fois que cette Licence peut être délivrée à un Pilote.

3.4.2 - Degré «C»

Un Pilote commence avec la Licence internationale de degré «C».

a. Trois Licences de degré «C» sont prévues:

- la C-Junior, exclusivement réservée aux catégories de Juniors, pour les Pilotes d'un âge compris entre 12 ans (atteignant leurs 12 ans dans le courant de l'année civile) et 14 ans (atteignant leurs 14 ans dans le courant de l'année civile).

Afin de se qualifier, les demandeurs doivent :

- d'abord effectuer une période d'essai avec une Licence nationale de Karting et il doit également être constaté qu'ils participent de manière satisfaisante à au moins cinq courses de Karting reconnues par l'ASN, et ce dans les deux ans précédent la demande (recommandation : la réussite d'un test théorique et pratique effectué sur une piste de Karting avec un Kart Junior, approuvé par l'ASN de tutelle) ; et

- subir un examen d'aptitude médicale réalisé par un médecin agréé par l'ASN lors duquel la hauteur et le poids du Pilote doivent être enregistrés.

De plus, le poids d'un Pilote (équipement du Pilote compris) doit être d'au moins 35 kg à tout moment lors d'une compétition.

La Licence pourra rester valide au-delà de la date du 14e anniversaire d'un Pilote jusqu'au terme de l'année en cours. Dans des circonstances exceptionnelles, liées à la sécurité et évaluées par la CIK-FIA sur base d'un dossier soutenu par l'ASN du Pilote, une Licence C-Junior pourra être délivrée à un Pilote atteignant son 15e anniversaire au cours de l'année de la délivrance de la Licence. Tout passage à la Licence C-Restricted dans le courant de l'année sera définitif.

- la C-Restricted, exclusivement réservée aux catégories de Seniors (uniquement catégories sans boîte de vitesses), pour les Pilotes d'un âge compris entre 14 ans (atteignant leurs 14 ans dans le courant de l'année civile) et 15 ans (atteignant leurs 15 ans dans le courant de l'année civile).

Afin de se qualifier, les demandeurs doivent :

- d'abord effectuer une période d'essai avec une licence internationale de Karting et il doit également être constaté qu'ils participent de manière satisfaisante à au moins cinq courses de Karting reconnues par l'ASN dans la catégorie Junior, et ce dans les deux ans précédent la demande (recommandation : la réussite d'un test théorique et pratique effectué sur une piste de Karting avec un Kart Senior (catégorie sans boîte de vitesses), approuvé par l'ASN de tutelle) ; et

- subir un examen d'aptitude médicale réalisé par un médecin agréé par l'ASN lors duquel la hauteur et le poids du Pilote doivent être enregistrés.

De plus, le poids d'un Pilote (équipement du Pilote compris) doit être d'au moins 40 kg à tout moment lors d'une compétition.

La licence pourra rester valide au-delà de la date du 15^e anniversaire d'un Pilote jusqu'au terme de l'année en cours. Tout passage à la Licence C-Senior ou «B» dans le courant de l'année sera définitive.

- la C-Senior pour les Pilotes qui atteindront l'âge de 15 ans dans le

and date of which must be indicated by the issuing ASN on the Licence.

The function of the holder and whether he is allowed to drive in the Competition must be specified on the Licence.

There is no limit to the number of times this Licence may be issued to a Driver.

3.4.2 - Grade «C»

A Driver starts with the international grade «C» Licence.

a. Three grade «C» Licences are provided for:

- the C-Junior, exclusively reserved for Junior categories, for Drivers between 12 years old (reaching their 12th birthday during the calendar year) and 14 years of age (reaching their 14th birthday during the calendar year).

In order to qualify, applicants must:

- first serve a period of probation with a national karting Licence and must also be observed to compete satisfactorily in at least 5 ASN-sanctioned karting races within the two years prior to application (recommendation: the successful completion of a theoretical and practical test conducted on a karting track with a Junior Kart, approved by the parent ASN); and

- undergo a medical aptitude exam performed by an ASN-authorized doctor during which the height and weight of the Driver must be recorded.

Additionally a Driver's weight (including the Driver's equipment) must be a minimum of 35 kg at all times during a competition.

The Licence may remain valid beyond the date of a Driver's 14th birthday until the end of the current year. In exceptional circumstances linked to safety and which will be assessed by the CIK-FIA based on a dossier supported by the Driver's ASN, a C-Junior Licence may be issued to a Driver reaching his 15th birthday during the year in which his Licence is issued. Upgrading to a C-Restricted Licence during the year is final.

- the C-Restricted, exclusively reserved for Senior categories (only non-gearbox categories), for Drivers between 14 years old (reaching their 14th birthday during the calendar year) and 15 years of age (reaching their 15th birthday during the calendar year).

In order to qualify, applicants must:

- first serve a period of probation with an International Karting Licence and must also be observed to compete satisfactorily in at least 5 ASN-sanctioned karting races in the Junior category within the two years prior to application (recommendation: the successful completion of a theoretical and practical test conducted on a karting track with a Senior Kart (non-gearbox category), approved by the parent ASN); and

- undergo a medical aptitude exam performed by an ASN-authorized doctor during which the height and weight of the Driver must be recorded.

Additionally a Driver's weight (including Driver's equipment) must be a minimum of 40 kg at all times during a competition.

The licence may remain valid beyond the date of a Driver's 15th birthday until the end of the current year.

Upgrading to a C-Senior Licence or to a «B» Licence during the year will be final.

- the C-Senior for Drivers reaching their 15th birthday during the

courant de l'année civile d'émission de la Licence (18 ans révolus pour les Pilotes de Superkart).

- d'abord effectuer une période d'essai avec une Licence nationale de Karting et il doit également être constaté qu'ils participent de manière satisfaisante à au moins cinq courses de Karting reconnues par l'ASN, et ce dans les deux ans précédant la demande (recommendation : la réussite d'un test théorique et pratique effectué sur une piste de Karting avec un Kart Senior, approuvé par l'ASN de tutelle) ; ou

- d'abord effectuer une période d'essai avec une licence internationale C-Junior ou C-Restricted de Karting et il doit également être constaté qu'ils participent de manière satisfaisante à au moins 5 Compétitions nationales et/ou internationales au cours des 24 mois précédant sa demande.

b. Les Licences de degré «C» sont délivrées par l'ASN du Pilote, qui mettra en oeuvre les critères ci-dessus et pourra déterminer d'éventuels critères supplémentaires à respecter.

3.4.3 - Degré «B»

a. Pour obtenir le passage de la Licence de degré «C» à la Licence de degré «B», le Pilote demandeur doit:

- atteindre ses 15 ans dans le courant de l'année civile d'émission de la Licence (18 ans révolus pour les Pilotes de Superkart).

- avoir été classé parmi les 10 premiers dans au moins 3 Compétitions nationales et/ou internationales au cours des 24 mois précédant sa demande. Un résultat au minimum parmi ces 3 résultats doit avoir été obtenu dans une Compétition de Championnat national ou une Compétition internationale.

b. La Licence de degré «B» est délivrée par l'ASN du Pilote, à la demande de l'intéressé.

3.4.4 - Degré «A»

a. Pour obtenir le passage de la Licence de degré «B» à la Licence de degré «A», le Pilote demandeur doit:

- atteindre ses 15 ans dans le courant de l'année civile d'émission de la Licence (18 ans pour les Pilotes de Superkart);

- doit avoir obtenu les résultats suivants dans des Championnats ou des Compétitions au cours des 24 mois précédent sa demande:

* soit être classé parmi les premiers 33% des participants à un Championnat, Trophée ou Coupe FIA Karting se déroulant sur une seule Compétition (dans le cas où les premiers 33% recouvert plus de Pilotes que les 34 finalistes d'un Championnat, le reste de la sélection des candidats potentiels à la Licence de degré A se fondera sur le classement intermédiaire à l'issue des Manches Qualificatives);

* soit avoir marqué des points au classement final d'un Championnat, Coupe ou Trophée FIA Karting se déroulant sur plus d'une Compétition;

* soit être classé parmi les premiers 33% des participants dans 3 Compétitions internationales, à la condition que ces résultats aient été obtenus avec une Licence internationale de degré «B».

calendar year in which the Licence is issued (over 18 years old for Superkart Drivers).

- first serve a period of probation with a national karting Licence and must also be observed to compete satisfactorily in at least 5 ASN-sanctioned karting races within the two years prior to application (recommendation: the successful completion of a theoretical and practical test conducted on a karting track with a Senior Kart, approved by the parent ASN); or

- first serve a period of probation with an International C-Junior or C-Restricted Karting Licence and must also be observed to compete satisfactorily in at least 5 national and/or international Competitions during the 24 months prior to his application.

b. «C» Licences are issued by the Driver's ASN, which will implement the above criteria and can determine possible additional criteria to be met.

3.4.3 - Grade «B»

a. To qualify for upgrading from a grade «C» to a grade «B» Licence, a Driver must:

- reach their 15th birthday during the calendar year in which the Licence is issued (over 18 years old for Superkart Drivers).

- have been classified in the first 10 in at least 3 national and/or international Competitions during the 24 months prior to his application. At least one of these 3 results have been obtained in a national Championship or an international Competition.

b. Grade «B» Licences are issued by the Driver's ASN at the Driver's application.

3.4.4 - Grade «A»

a. To qualify for upgrading from a grade «B» to a grade «A» Licence, a Driver must:

- reach their 15th birthday during the calendar year in which the Licence is issued (over 18 years old for Superkart Drivers);

- have obtained the following results in Championships or Competitions during the 24 months prior to his application:

* either have been classified in the first 33% of the participants in a FIA Karting Championship, Trophy or Cup run over a single Competition (if the first 33% represent more Drivers than the 34 finalists of a Championship, the rest of the selection of potential grade A Licence applicants will be based on the intermediate classification after the Qualifying Heats);

* or have scored points in the final classification of a FIA Karting Championship, Trophy or Cup run over more than one Competition;

* or have been classified in the first 33% of the participants in the classification of 3 international Competitions, subject to these results having been obtained with a grade «B» international Licence.

- b. La Licence de degré A est délivrée par l'ASN du Pilote, à la demande de l'intéressé.
- c. La CIK-FIA pourra demander à l'ASN de soumettre le palmarès du Pilote pour examen (conformément à l'Article 4.3 du Chapitre I de l'Annexe L du Code Sportif international).
- d. Les Pilotes de Formule 1 détenant une Super-Licence FIA en cours de validité pourront prétendre à la délivrance automatique d'une Licence internationale de Karting de degré A, sur demande de leur ASN.
- e. Les Pilotes automobiles détenant une licence internationale automobile de degré A ayant jadis détenu une licence internationale de Karting de degré A pourront prétendre à la délivrance automatique d'une licence internationale de Karting de degré A, à la condition de pouvoir justifier d'une activité continue en Sport Automobile entre la date de la demande et la date de la dernière délivrance d'une licence de Karting.

Dispositions particulières

Un seul changement de degré de Licence sera admis au cours d'une même année.

3.5 VALIDITÉ DES LICENCES INTERNATIONALES

Afin de préserver la qualification pour une Licence de degré «B», le Pilote doit participer au moins à une Compétition internationale de la catégorie appropriée par période de deux ans. À défaut, il devra répondre de nouveau aux conditions de la présente Annexe B.

Licence de degré «A»: après deux années d'inactivité (de non-participation) dans les Championnats, Coupes et Trophée FIA Karting, le Pilote pourra demander à perdre le bénéfice de sa Licence de degré «A» au profit d'une Licence de degré «B», sauf si au cours des trois dernières années de son activité, il a été classé dans les six premiers d'un Championnat, Coupe ou Trophée du Groupe 1.

Au-delà de cinq années d'inactivité (de non-participation) dans les Championnats, Coupes et Trophées FIA Karting, le Pilote perd automatiquement le bénéfice de sa Licence de degré A et pourra obtenir une Licence de degré inférieur.

3.6 CODE DE CONDUITE SUR CIRCUITS DE KARTING

3.6.1 - Respect des signaux

Les indications figurant à l'Article 2.15 des Prescriptions Générales et à l'Article 2.3 du Règlement des Circuits (Partie II) sont considérées faire partie du présent Code de Conduite. Tout Pilote doit s'y conformer.

3.6.2 - Dépassements pendant une course

a) Un kart qui se trouve sur la piste peut utiliser toute la largeur de ladite piste. Cependant, dès qu'il est rejoint par un kart qui est sur le point de lui prendre un tour, le Pilote doit permettre au Pilote plus rapide de le dépasser à la première occasion possible. Si le Pilote du kart rejoint ne semble pas se rendre compte qu'on veut le dépasser, les Commissaires de Piste agiront des drapeaux bleus pour prévenir que le Pilote plus rapide cherche à dépasser. Tout Pilote qui semblerait ignorer délibérément les drapeaux bleus sera signalé aux Commissaires Sportifs de la Compétition.

b) Le dépassement, compte tenu des possibilités du moment, peut

b. Grade A Licences are issued by the Driver's ASN, at the Driver's request.

c. The CIK-FIA may ask the ASN to submit the Driver's record of results for examination (in accordance with Article 4.3 of Chapter I of Appendix L to the International Sporting Code).

d. Formula 1 Drivers holding a valid FIA Super-Licence may qualify for an automatic deliverance of an international Karting grade A Licence, on request of their ASN.

e. Automobile Drivers holding a grade A international automobile licence who have previously held a grade A international Karting licence may apply for a grade A international Karting licence to be issued to them automatically, provided that they can supply proof of continuous activity in Motor Sport between the date on which their last Karting licence was issued and the date of the application.

Special provision

Only one change of Licence grade is allowed within one and the same year.

3.5 VALIDITY OF INTERNATIONAL LICENCES

In order to preserve the qualification for a «B» Licence, the Driver must participate in at least one international Competition of the appropriate category per 2-year period. Failing what, he must again meet the conditions of this Appendix B.

Grade «A» Licence: after two years of inactivity (non participation) in the FIA Karting Championships, Cups and Trophies the Driver may ask to lose the benefit of his «A» Licence and qualify instead for a «B» Licence, unless during the last 3 years of his activity he was classified in the first six in a Group 1 Championship, Cup or Trophy.

After 5 years of inactivity (non participation), in the FIA Karting Championships, Cups or Trophies, the Driver automatically loses his grade A Licence and may obtain a Licence of a lesser grade.

3.6 CODE OF DRIVING CONDUCT ON KARTING CIRCUITS

3.6.1 - Observance of signals

The instructions detailed in Article 2.15 of the General Prescriptions and in Article 2.3 of the Circuit Regulations (Part II) are deemed to be part of this Code of Driving Conduct. All Drivers must abide by them.

3.6.2 - Overtaking during a race

a) A kart alone on the track may use the full width of the said track. However, as soon as it is caught by a kart which is about to lap it the Driver must allow the faster Driver past at the first possible opportunity. If the Driver who has been caught does not seem to notice that another Driver wants to overtake him, flag Marshals will display waved blue flags to indicate that the faster Driver wants to overtake. Any Driver who appears to ignore the blue flags will be reported to the Stewards of the meeting.

b) Overtaking, according to the circumstances, may be carried out

s'effectuer sur la droite ou sur la gauche.

Toutefois, des manœuvres susceptibles de gêner les autres Pilotes, tels que changer plusieurs fois de direction pour défendre une position, entraîner volontairement des karts au-delà du bord de la piste ou procéder à tout autre changement dangereux de direction, sont strictement interdites. Tout Pilote jugé coupable de l'une des infractions susmentionnées sera signalé aux Commissaires Sportifs de la Compétition.

c) Les Pilotes doivent utiliser la piste à tout moment. Afin de dissiper tout doute:

- les lignes blanches sont considérées comme faisant partie de la piste, mais pas les bordures.

- un Pilote sera considéré comme ayant quitté la piste si aucune partie de son kart ne demeure en contact avec la piste

Si un kart quitte la piste pour une raison quelconque, et sans préjudice du point 2d) ci-après, le Pilote peut rejoindre la course. Toutefois, ceci ne peut se faire que dans le respect de la sécurité et sans tirer un avantage quel qu'il soit.

d) La répétition de fautes graves ou l'évidence d'un manque de maîtrise du kart (telle que sortie de piste) seront signalées aux Commissaires Sportifs de la Compétition et pourront entraîner la disqualification de tout Pilote concerné.

e) Contacts / collisions (pendant la course, y compris le tour de décélération): des sanctions pourront être prises contre un Pilote qui pousse un autre Concurrent.

3.6.3 - Karts s'arrêtant pendant une course

a) Le Pilote de tout kart qui quitte la piste car il est incapable de maintenir la vitesse de course devrait manifester à l'avance son intention de le faire et il lui incombe de veiller à ce que la manœuvre ne représente aucun danger et s'effectue le plus près possible d'un point de dégagement.

b) Si un kart s'arrête en dehors de la voie des stands ou en dehors de l'Aire de Réparation, il devra être dégagé le plus rapidement possible afin que sa présence ne constitue pas un danger ou ne gêne pas d'autres Pilotes.

Si le Pilote est dans l'impossibilité de dégager son kart, il sera du devoir des Commissaires de piste de prêter assistance. Si du fait de cette assistance le Pilote rejoint la course, ceci doit se faire dans le respect total du règlement et sans tirer un quelconque avantage.

c) Tout ravitaillement de quelque type que ce soit est interdit, sauf lorsque le kart concerné est arrêté en zone expressément prévue à cet effet.

d) À l'exception du Pilote et d'officiels dûment désignés, personne n'est autorisé à toucher à un kart arrêté sauf si celui-ci se trouve dans la voie des stands ou en Aire de Réparation.

e) Excepté durant une suspension de la course, tout kart abandonné sur le circuit par son Pilote, même momentanément, sera considéré comme s'étant retiré de la course.

3.6.4 - Entrée dans la voie des stands (dans l'Aire de Réparation ou dans le «Parc Arrivée»)

a) La zone dite de décélération fait partie de l'aire des stands. La section de la piste conduisant à la voie des stands sera dénommée « entrée des stands ».

b) Au cours des essais et de la course, l'accès à la voie des stands,

either on the right or the left.

However, manoeuvres liable to hinder other Drivers such as more than one change of direction to defend a position, deliberate crowding of karts beyond the edge of the track or any other dangerous change of direction, are strictly prohibited.

Any Driver who appears guilty of any of the above offences will be reported to the Stewards of the meeting.

c) Drivers must use the track at all times. For the avoidance of doubt:

- the white lines defining the track edges are considered to be part of the track but kerbs are not.

- a Driver will be judged to have left the track if no part of the kart remains in contact with the track.

Should a kart leave the track for any reason, and without prejudice to 2d) below, the Driver may rejoin. However, this may only be done when it is safe to do so and without gaining any advantage.

d) Repetition of serious mistakes or the appearance of a lack of control over the kart (such as leaving the track) will be reported to the Stewards of the meeting and may entail the disqualification of any Drivers concerned.

e) Contacts / collisions (during the race, deceleration lap included): sanctions may be imposed on a Driver who pushes another Competitor.

3.6.3 - Karts stopping during a race

a) The Driver of any kart leaving the track because of being unable to maintain racing speed and should signal the intention to do so in good time and is responsible for ensuring that the manoeuvre is carried out safely and as near as possible to a point of exit.

b) Should a kart stop outside the pit lane or outside the Repair Area, it must be moved as soon as possible so that its presence does not constitute a danger or hinder other Drivers.

If the Driver is unable to move the kart, it shall be the duty of the Marshals to assist. If such assistance results in the Driver rejoining the race, this must be done without committing any breach of the regulations and without gaining any advantage.

c) Replenishment of any kind is prohibited, save when the kart concerned is in an area specifically provided for this purpose.

d) Apart from the Driver and duly appointed officials, nobody is allowed to touch a stopped kart except when in the pit lane or in the Repair Area.

e) Except during a race suspension, any kart abandoned on the circuit by its Driver, even temporarily, shall be considered as withdrawn from the race.

3.6.4 - Entrance to the pit lane (to the Repair Area or to the "Finish Park")

a) The so-called «deceleration zone» is a part of the pits area. The section of track leading to the pit lane shall be referred to as the «pit entry».

b) During the practice sessions and the race, access to the pits lane,

à l’Aire de Réparation ou au «Parc Arrivée» n'est autorisé que par l’entrée des stands la zone de décélération. Toute dérogation à cette règle entraînera la disqualification du Pilote.

c) Tout Pilote ayant l'intention de quitter la piste ou de rentrer dans la voie des stands, à son stand ou au «Parc Arrivée» ou en Aire de Réparation doit manifester son intention à temps et s'assurer qu'il peut le faire sans danger.

d) Sauf dans un cas de force majeure (reconnu en tant que tel par les Commissaires Sportifs de la Compétition), le franchissement dans quelque sens que ce soit de la ligne de démarcation entre l’entrée des stands la zone de décélération et la piste est interdit.

e) Sauf dans un cas de force majeure (reconnu en tant que tel par les Commissaires Sportifs de la Compétition), toute ligne peinte sur la piste à la sortie des stands ou de l’Aire de Réparation dans le but de séparer les karts quittant les stands ou l’Aire de Réparation des karts en piste ne pourra être franchie par aucune partie d'un kart quittant les stands.

to the Repair Area or to the "Finish Park" is allowed only through the pit entry, deceleration zone. The penalty for a breach of this rule shall be disqualification from the race.

c) Any Driver intending to leave the track or to enter the pit lane, pits or the "Finish Park" or the Repair Area shall signal his intention in good time and should make sure that it is safe to do so.

d) Except in cases of force majeure (accepted as such by the Stewards of the meeting), the crossing, in any direction, of the line separating the pit entry deceleration zone and the track is prohibited.

e) Except in cases of force majeure (accepted as such by the Stewards of the meeting), any line painted on the track at the pit exit or the Repair Area for the purpose of separating karts leaving the pits or the Repair Area from those on the track must not be crossed by any part of a kart leaving the pits.